



No de Cour : T-2478-22

COUR FÉDÉRAL

Samia Milan
(NOM)

- et -

PROCUREUR GENERAL DU CANADA

e-document	ID#1	
F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE 28-NOV-2022 C Zamalloa Tremblay	D É P O S É
Demandeur/Demanderesse		1
Montréal, QC		

Défendeur

AVIS DE DEMANDE

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à la Cour fédérale, située au 150-150, boul. René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 2B2.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des Règles des Cours fédérales et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES DIX JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Dé livré par : _____

(Fonctionnaire du greffe)

**Adresse du bureau local : 150-150, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B2**

DESTINATAIRES : **Procureur général du Canada**
 Complexe Guy-Favreau
 Tour Est, 9^e étage
 200, boul. René- Lévesque Ouest
 Montréal (Québec) H2Z1X4

Agence du Revenu du Canada
Centre fiscal de Jonquière
2251, boul. René-Lévesque
Jonquière (Québec) G7S 5J1

COUR FEDERALE

ENTRE:

SAMIA MILAN

Demanderesse

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

28 Novembre 2022

DEMANDE de contrôle judiciaire

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant l'examen d'admissibilité de la demanderesse à la prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC) par l'agence de revenu du Canada ci après l'ARC:

- Deuxième examen : Avis 4 novembre 2022 par PCTCC a refusé de me payer
- Numéro de référence: C0048988839-001-45
- Premier examen : C0045334334-001-45 avis date le 4 mai 2022

L'objet de la demande est le suivant:

L'obtention d'une déclaration que la décision de l'ARC quant à l'inadmissibilité de la demanderesse au programme PCTCC sont erronées et inapplicables.

Les décisions de ARC

1- **le 4 mai 2022:** Première décision, une lettre a été envoyé par M. Jean-Francois Perron, disant que je suis inadmissible à la PCTCC.

-(Vous n'avez pas gagné au moins 5000 \$ (avant impôts) de revenus d'emploi ou de revenus net de travail indépendant en 2020, en 2021 , ou au cours des 12 mois précédant la date de votre première demande.)

- (La région dans laquelle vous vivez, travaillez ou fournissez un service n'est pas désignée comme région confinée en lien avec la covid-19).

2- **le 4 novembre 2022:** Deuxième décision envoyée par M. Jean François Perron. concernant PCTCC disant que je n'ai pas les critères d'admissibilité ci-après:

-(Vous n'avez pas gagné au moins 5000 \$ (avant impôts) de revenus d'emploi ou de revenus net de travail indépendant en 2020, en 2021 , ou au cours des 12 mois précédant la date de votre première demande.)

- (vous ne travaillez pas pour des raisons qui ne sont pas considérées raisonnables ou en lien avec un confinement dû à la Covid-19.

Mes contestations:

3 - L'analyse de M. Perron pour PCTCC ne s'appliquent pas aux questionnaires de la PCTCC ni à autre prestation canadienne durant la pandémie.

4- le 14-2-2022 j'ai contesté décision PCTCC pour me payer les périodes à partir de 9 octobre jusqu'au 21-janvier 2022

5- le 6 et 7 novembre 2022 J'ai contesté la deuxième décision en réponse à ma lettre de 4 mai 2022.

Les motifs de la demande

- Déclaration soumise Par assurance emploi PCTCC

6 - Le 28 septembre 2020 , déclaration soumise pour la période qui se termine le 26 septembre 2020 et que je peux continuer à remplir ma prochaine déclaration le samedi 3 octobre 2020.

7- Le 3-10-2020 Déclaration soumise pour la période se terminant le samedi 3 octobre 2020 et que j'ai atteint la fin de ma demande de prestations d'assurance emploi et je ne pouvais remplir aucune autre déclaration. si vous avez travaillé depuis la date de début de cette demande de prestations, vous avez peut être droit à d'autres prestations.

8- j'ai commencé par PCRE et se termine le 9 octobre 2021

9- par la suite j'ai demandé des prestations par PCTCC jusqu'au 21 janvier 2022 la demande a été refusé.

10- Questionnaire de PCTCC

- le 12-10-2020 : il y a 3 choix j'ai choisi le 3eme

(vous avez perdu une partie ou la totalité de votre revenu d'emploi ou de travail indépendant pour une raison qui n'est pas énumérée ci dessus et vous n'êtes pas admissible aux prestations d'assurance- emploi - demandez la prestation canadienne de la relance économique).

Durant la période de pandémies

11- J'ai au moins 5000.00\$ avant taxes en 2020, 2021 ou au cours des 12 mois précédant la date de la demande.

12- J'ai offre accepté dans la vente du terrain d'une valeur de 3.5Millions et ma rétribution était 80 000.00 \$ en avril 2020. L'offre a été suspendu à cause de Covid-19 et le dossier en litige est entre les mains d'avocat. Le vendeur a vendu le terrain à un autre acheteur en août 2022.

13- Des clients ont refusé de faire une promesse d'achat conditionnelle à une visite des lieux. Le client n'attend pas il a acheté d'autre part par proprio direct.

14- Depuis avril 2020 mes multi offres ont été présentées sur la même propriété et le prix a été vendu en action.

15- Le Rapport d'impôt en 2020 j'ai déclaré 7912.00 \$ avant taxes

16 - Le Rapport d'impôt en 2021 , j'ai déclaré 12024,00 avant taxes

17- Cette année, les taux d'intérêts ont augmenté au début du mois d'avril 2022 et mes clients ont annulé leur offres d'immeuble et mon travail a été arrêté de nouveau Jusqu' à ce jour.

l'impact de Corona et les taux d'intérêts ont paralysé mon travail jusqu' à ce jour.

Documents à l'appui de la demande

Copie des pièces de 1 à 17 tout ce qui est mentionné en haut

Les prestations que j'ai reçu:

- PCTCC service Canada a payé 1 500.00 \$ pour 3 semaines

Les prestations que je n'ai pas reçu:- Des prestations par PCTCC n'ont pas été payé à partir de 9 octobre 2021 jusqu'au fin janvier 2022 - après plusieurs appels j'ai envoyé les documents demandés par fax au numéro 18333250555 le 21-1-2022. et par le système le 14-2-2022.

Demande de documents par l'ARC. La demandresse demande à ARC de lui faire parvenir et d'envoyer au greffe une copie certifiée des documents ci-après qui ne sont pas en sa possession, mais qui sont en la possession de l'office fédéral : (Indiquer les documents.)

- De PCTCC: Copie de tous mes demandes envoyés a propos les prestations coupées.

Demande

1- Je refuse les décisions de M. Jean François Perron.

2- D'annuler le mot REVENUS NET dans votre analyse PCTCC. Hors les questionnaires.

3- De me payer les mois a partir de 9 octobre 2021 jusqu'au fin Janvier 2022 valeur +- 8000 \$

4- M. Perron m a causé des dommages et me laisse en dette a cause qu'il a coupé les prestations canadiennes durant pandémie et à la fin il a mal analysé.

Signature du demandeur

Samia Milan

2100 Alice Nolin app. 603

Montréal Québec H4N 3C3

Tel.; 514 980 2480

[DORS/2021-151, art. 22](#)